

## RECTIFICATIF A L'AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont avisés que l'avis de réunion valant avis de convocation, publié dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires du 6 avril 2009 bulletin n°41, a fait l'objet des rectifications suivantes :

quant à l'ordre du jour :

- l'antépénultième point intitulé : « Options d'achat ou de souscription d'actions. » est supprimé.

quant au texte des projets de résolutions :

- la Dix-Huitième résolution est supprimée
- la Dix-Neuvième résolution devient la dix-huitième résolution
- la Vingtième résolution devient la dix-neuvième résolution.

Le reste est inchangé.

Le Conseil d'administration

## RECTIFICATIF A L'EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du rectificatif publié le 27 avril 2009 au Bulletin des Annonces légales obligatoires et portant sur l'avis de réunion valant avis de convocation du 6 avril 2009, nous attirons votre attention sur les points suivants :

La **dix-huitième résolution**, publiée le 6 avril 2009 et permettant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe, est supprimée.

La **dix-neuvième résolution**, publiée le 6 avril 2009 et ayant pour objet de permettre l'attribution d'un maximum de 85.000 actions gratuites, aux salariés du Groupe non mandataires sociaux et ce afin de mieux aligner les intérêts des salariés et des actionnaires, devient la dix-huitième résolution.

A cet effet, il est prévu de mettre en place au cours de l'exercice 2009 un plan d'attribution assorti d'une durée cumulée d'acquisition et de conservation de 4 ans. Ce plan viserait à permettre, dans la mesure du possible, à chacun des salariés du Groupe de bénéficier d'une attribution de cinq actions ERAMET et ce sous réserve des conditions financières, juridiques et fiscales applicables.

La **vingtième résolution**, publiée le 6 avril 2009 et permettant l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale mixte, devient la dix-neuvième résolution.

Le Conseil d'administration